

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN, tenue le mercredi 16 février 2022 à 15 h 00, à la MRC de Manicouagan, au 768, rue Bossé, Baie-Comeau.

SONT PRÉSENTS :

M.	Marcel Furlong	Préfet
M.	Étienne Baillargeon	Maire de Baie-Trinité
M.	Jean-Yves Bouffard	Maire de Godbout
M.	Steeve Grenier	Maire de Franquelin
M.	Yves Montigny	Maire de Baie-Comeau
M.	René Labrosse	Maire de Pointe-Lebel
M.	Julien Normand	Maire de Pointe-aux-Outardes
M.	Yoland Émond	Maire de Chute-aux-Outardes
M.	Raymond Lavoie	Maire de Ragueneau
M ^{me}	Lise Fortin	Directrice générale et greffière-trésorière
M ^{me}	Catherine Martel	Directrice administrative

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Marcel Furlong, préfet, procède à l'ouverture de la séance à 15 h 00 et le quorum est constaté.

La présente séance ordinaire est tenue à huis clos, tel qu'autorisé par l'Arrêté ministériel 2020-029 du 26 avril 2020 concernant les séances des conseils municipaux. Les journalistes ont pu assister à la séance par visioconférence.

Rés. 2022-21 **2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et greffière-trésorière en laissant les affaires nouvelles ouvertes.

Rés. 2022-22 **3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022**

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier 2022.

Rés. 2022-23 **4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JANVIER 2022**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt le rapport mensuel du TNO pour le mois de janvier 2022.

Rés. 2022-24 **5 DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu d'accepter pour dépôt la correspondance figurant sur la liste 2022-02.

6. AFFAIRES COURANTES

Rés. 2022-25 6.1 Autorisation du paiement des comptes - Janvier 2022

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'autoriser le paiement des comptes pour le mois de janvier :

- de la MRC de Manicouagan pour un montant total de 307 084,53 \$;
- de la gestion foncière pour un montant total de 5 293,30 \$;
- du TNO de la Rivière-aux-Outardes pour un montant total de 61 078,75 \$

6.2 Formation sur l'éthique et la déontologie (point d'information)

Conformément à l'article 15, alinéa 4 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la directrice générale de la MRC informe les membres du conseil que le préfet élu au suffrage universel, M. Marcel Furlong, a participé à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dispensée par la Fédération québécoise des municipalités.

Rés. 2022-26 6.3 Engagement / Coordonnateur aux communications

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de septembre 2021 afin de combler le nouveau poste de coordonnateur aux communications, et ce, conformément à l'article 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT la candidature reçue à l'externe et le processus de sélection effectué le 17 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de madame Marie-Luce Pelletier Legros.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte l'embauche de madame Marie-Luce Pelletier Legros à titre de coordonnatrice aux communications.

L'entrée en fonction de madame Pelletier Legros sera le 21 février 2022.

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, la période de probation sera de quatre-vingts (80) jours ouvrables travaillés et madame Pelletier Legros sera rémunérée selon le taux de la classe 3, échelon 4 pour ce poste de coordonnatrice aux communications.

Rés. 2022-27 6.4 Engagement / Commis comptable - comptes payables (salarié remplaçant)

CONSIDÉRANT les démarches de recrutement entreprises au cours du mois de janvier 2022 afin de combler un poste de commis comptable - compte payables, à titre de salarié remplaçant, et ce, conformément aux articles 2.8 a) et 9.1 de la convention collective;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues à l'externe et le processus de sélection effectué le 1^{er} février 2022;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection recommande positivement l'embauche de monsieur Dany Soucy.

Sur motion de monsieur Yoland Émond, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan entérine l'embauche de monsieur Dany Soucy à titre de commis comptable - comptes payables (salarié remplaçant);

M. Soucy est entré en fonction le 7 février 2022 et son emploi est d'une durée minimale de six (6) mois. L'horaire de travail est d'un minimum de 35 heures;

Conformément à la convention collective du SCFP, section locale 2633, monsieur Soucy sera rémunéré selon le taux de la classe 1, échelon 1 pour ce poste de commis comptable - comptes payables.

Rés. 2022-28 **6.5 Octroi de mandat / Services professionnels – Gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-225 autorisant la publication d'un appel d'offres sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'obtention de services professionnels afin d'assurer la gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire, et ce, jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la publication de l'appel d'offres public sur le SEAO, trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par le comité de sélection dûment formé à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'après analyse, le comité recommande l'octroi du mandat en faveur de la firme Consultants forestiers D.G.R. inc. ayant obtenu le meilleur pointage final selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions.

Sur motion de monsieur Julien Normand, il est proposé et unanimement résolu de mandater la firme Consultants forestiers D.G.R. inc. pour assurer la gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) au montant annuel de 77 020 \$, taxes en sus, le tout conformément à leur soumission datée du 25 janvier 2022. De cette somme, un montant optionnel de 9 600 \$, représentant un travail de 120 heures par année, pourra être utilisé selon les besoins de la MRC dans le cadre du présent mandat.

Rés. 2022-29 **6.6 Rapport annuel 2021 – Programme d'amélioration de l'habitat**

CONSIDÉRANT que le rapport annuel 2021 fait état des dossiers traités et des subventions versées par la Société

d'habitation du Québec dans le cadre de l'application des programmes bénéficiant d'une entente entre la SHQ et la MRC de Manicouagan, à savoir :

- Adaptation de domicile (PAD);
- RénoRégion (PRR);
- Amélioration des maisons d'hébergement (PAMH);
- Petits établissements accessibles (PEA).

Sur motion de monsieur Steeve Grenier, il est proposé et unanimement résolu :

D'accepter le dépôt du rapport annuel 2021 relatif aux programmes de l'amélioration de l'habitat préparé par M. Jimmy Blouin;

Que copie dudit rapport annuel soit transmise à la Société d'habitation du Québec.

Rés. 2022-30 **6.7 Demande de financement / Magazine Roadtrip Côte-Nord 2022**

CONSIDÉRANT le projet des Éditions Nordiques, lequel consiste à produire un magazine touristique afin de promouvoir la région Côte-Nord sur le marché québécois à l'été 2022;

CONSIDÉRANT que ce magazine, tiré à 50 000 copies, proposera des reportages journalistiques sur les forces propres à la Côte-Nord;

CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la région sont sollicitées pour participer à ce projet, par l'achat d'une page publicitaire afin de faire la promotion de leur territoire respectif et de leurs principaux attraits touristiques.

Sur motion de monsieur Étienne Baillargeon, il est proposé et unanimement résolu :

Que le conseil de la MRC de Manicouagan participe à ce projet de magazine touristique régional par l'achat d'une page publicitaire, au coût de 2 100 \$, plus les taxes applicables;

D'autoriser la directrice financière à approprier la somme requise au fonds réservé à la promotion du territoire.

Rés. 2022-31 **6.8 Corporation Véloroute des baleines**

CONSIDÉRANT les objectifs poursuivis par la Corporation Véloroute des baleines, soit le développement et la promotion d'un réseau cyclable sécuritaire et attrayant dans toute la région touristique de Manicouagan;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation Véloroute des baleines, au montant de 2 000 \$ annuellement, pour les années 2022 à 2024, et ce, dans le cadre de leurs activités de promotion et de gestion de projets.

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la MRC de Manicouagan accepte de contribuer au financement de cet organisme pour un montant de 2 000 \$ par année, et ce, pour les années 2022, 2023 et 2024.

Rés. 2022-32 **6.9 Autorisation de signature - Entente pour la suspension de la prescription des délais / Compagnie Asphalte ltée (CAL)**

CONSIDÉRANT la résolution 2021-155 prise par le conseil des maires afin d'autoriser la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, une entente à intervenir avec la Compagnie Asphalte ltée (CAL), pour la suspension des délais de la prescription extinctive dans ce dossier;

CONSIDÉRANT que ladite entente viendra bientôt à échéance et qu'il y a lieu de la prolonger afin de permettre aux parties de poursuivre leurs sérieux pourparlers et tenter de régler à l'amiable le litige qui les oppose.

Sur motion de monsieur Raymond Lavoie, il est proposé et unanimement résolu que le conseil des maires autorise la directrice générale, madame Lise Fortin, à signer, pour et au nom de la MRC, la nouvelle entente à intervenir avec la Compagnie Asphalte ltée (CAL), pour la suspension des délais de la prescription extinctive dans ce dossier.

7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

Rés. 2022-33 **7.1 Règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2018-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le conseil municipal doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un Code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2018-02;

CONSIDÉRANT que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a été donné par M. Marcel Furlong, préfet de la MRC de Manicouagan, lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le 19 janvier 2022.

Sur motion de monsieur Yves Montigny, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2018-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan.

Le règlement 2022-01 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1598 à 1605)

Rés. 2022-34 **7.2 Règlement 2022-02 remplaçant le règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan**

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC a adopté le règlement 2012-11 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan le 17 octobre 2012, lequel fut modifié par le règlement 2016-10 adopté le 21 septembre 2016 puis par le règlement 2018-03 adopté le 26 septembre 2018;

CONSIDÉRANT que la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (projet de loi no 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la MRC;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger le règlement 2018-03;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et que le projet de règlement 2022-02 fut présenté par madame Lise Fortin;

CONSIDÉRANT que l'avis public fut publié le 9 février 2022.

Sur motion de monsieur René Labrosse, il est proposé et unanimement résolu d'adopter le règlement 2022-02 remplaçant le règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan.

Le règlement 2022-02 est considéré aux fins du procès-verbal comme étant ici au long récité et se réfère en annexe du livre des délibérations et au livre des règlements. (p.1606 à 1609)

8. AFFAIRES NOUVELLES

Monsieur Yves Montigny propose la fermeture des affaires nouvelles.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les journalistes, présents par visioconférence, posent des questions sur les sujets suivants :

- Poste de coordonnateur aux communications
- Programme d'amélioration de l'habitat - 8 projets non réalisés
- Fermeture de l'école de Franquelin annoncée par le Centre de services scolaire de l'Estuaire

Rés. 2022-35 **10. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

Sur motion de monsieur Jean-Yves Bouffard, il est proposé et unanimement résolu que la séance soit levée à 15 h 38.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

LISE FORTIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2^e alinéa de l'article 142 du Code municipal du Québec.

MARCEL FURLONG
PRÉFET

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MANICOUAGAN

768, RUE BOSSÉ, BAIE-COMEAU (QUÉBEC) G5C 1L6

ORDRE DU JOUR

**SÉANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 16 FÉVRIER 2022 À 15 H 00
SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MRC DE MANICOUAGAN
PAR VISIOCONFÉRENCE**

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

- 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 3. LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 19 JANVIER 2022**

- 4. DÉPÔT DU RAPPORT DU TNO - JANVIER 2022**

- 5. DÉPÔT ET LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**

- 6. AFFAIRES COURANTES**
 - 6.1.** Autorisation du paiement des comptes - Janvier 2022
 - 6.2.** Formation sur l'éthique et la déontologie (point d'information)
 - 6.3.** Engagement / Coordonnateur aux communications
 - 6.4.** Engagement / Commis comptable - comptes payables (salarié remplaçant)
 - 6.5.** Octroi de mandat / Services professionnels – Gestion des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT)
 - 6.6.** Rapport annuel 2021 – Programme d'amélioration de l'habitat
 - 6.7.** Demande de financement / Magazine Roadtrip Côte-Nord 2022
 - 6.8.** Corporation Véloroute des baleines
 - 6.9.** Autorisation de signature - Entente pour la suspension de la prescription des délais / Compagnie Asphalte ltée (CAL)

- 7. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**
 - 7.1.** Règlement 2022-01 remplaçant le règlement 2018-02 relatif au Code d'éthique et de déontologie du préfet de la MRC de Manicouagan
 - 7.2.** Règlement 2022-02 remplaçant le règlement 2018-03 relatif à l'application d'un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Manicouagan

8. AFFAIRES NOUVELLES

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. CLÔTURE DE LA SÉANCE